

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Mise en place d'une déviation pour les fêtes locales
Route Départementale 74 située en agglomération du PR2+500 au PR7+800,
Communes de Saint Barthélemy et Saint Martin de Seignanx

Le Maire de Saint-Barthélemy,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1992, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

Vu l'avis favorable de l'UTD de Soustons en date du 08 juillet 2024

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint André de Seignanx du 04 juillet 2024

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint Martin de Seignanx du 08 juillet 2024

Vu la demande de l'organisateur des fêtes.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes locales de Saint-Barthélemy sur la RD74, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

- du vendredi 23 août 2024 à 19h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à 2h00
- du samedi 24 août 2024 à 9h00 jusqu'au dimanche 25 août 2024 à 3h00
- du dimanche 25 août 2024 à 10h00 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 2h00

La circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, sera interdite sur la route départementale 74 du PR 2+500 au PR 7+800 dans les deux sens sur le territoire des communes de Saint-Barthélemy et Saint Martin de Seignanx.

Article 2 :

La circulation sur la RD74 durant les périodes de restriction, pour les fêtes locales de St Barthélemy sera déviée par les RD 126, 154 et 817.

Article 3 :

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'organisateur des fêtes et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'organisateur des fêtes et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le maire,
- Le responsable de l'UTD Sud-Ouest.

Une copie sera transmise pour information à :

- M. le commandant de la communauté de brigades de Tarnos
- M. le Directeur du SDIS
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- Mme la Directrice du SAMU 64
- M. les Maires des communes concernées.

Fait à Saint Barthélemy, le 15 août 2024

**Le MAIRE,
Sabrina CACHENAUT**

